

NOTICE D'INFORMATION DU FIP ODYSSEE PROXIMITE 2

I. Présentation succincte

1. Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 années pouvant être prorogée 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

2. Tableau récapitulatif des FIP gérés par ODYSSEE VENTURE

Dénomination du fonds	Date de création	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles	Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/2009
CAPITAL PROXIMITE	31/12/2005	30/06/2008	61,1%
CAPITAL PROXIMITE 2	31/12/2007	30/06/2010	22,0%
ODYSSEE PROXIMITE	31/12/2007	30/06/2011	22,2%

3. Type de fonds de capital investissement / forme juridique

Fonds commun de placement à risques (« FCPR »), placé sous le statut juridique et fiscal des Fonds d'Investissement de Proximité (« FIP »), régi par le livre II chapitre IV du Code Monétaire et Financier (Art. L 214-1 à L 214-41-1 et L 231-3 à L231-6)

4. Dénomination

FIP ODYSSEE PROXIMITE 2

5. Code ISIN

FR0010871913

6. Compartiments

Non

7. Nourriciers

Non

8. Durée de blocage

8 ans à compter de la constitution du fonds le 31/05/2010, soit jusqu'à fin mai 2018, avec la possibilité de proroger cette durée 2 fois 1 an, soit jusqu'à fin mai 2020.

9. Durée de vie du fonds

8 ans à compter de la constitution du fonds le 31/05/2010, soit jusqu'à fin mai 2018, avec la possibilité de proroger cette durée 2 fois 1 an, soit jusqu'au 29/05/2020.

10. Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

Société de gestion de portefeuille : ODYSSEE VENTURE
26 rue de Berri, 75008 Paris

Dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
Délégué de la gestion administrative et comptable : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE
105 rue Réaumur, 75002 Paris

Commissaire aux comptes : KPMG AUDIT
1 cours Valmy, Paris La Défense

11. Désignation d'un point de contact

Téléphone : 01 71 18 11 50

Courrier électronique : souscripteurs@odysseeventure.com

12. Feuille de route de l'investisseur

Etape 1 : Souscription (jusqu'au 31/01/2011)	Etape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement	Etape 3 : Période de pré-liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion	Etape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation	Etape 5 : Clôture de la liquidation
<ol style="list-style-type: none">Signature du bulletin de souscription.Versement des sommes qui seront bloquées pendant 8 ans minimum, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du fonds (décès, licenciement, invalidité).Durée de vie du fonds de 8 ans, prorogeable 2 fois 1 an.	<ol style="list-style-type: none">Pendant 24 mois (soit jusqu'au 31/05/2012), la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne prévue de 3 à 7 ans.La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.Le cas échéant, possibilité de distribution à l'initiative de la société de gestion	<ol style="list-style-type: none">La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.Le cas échéant, possibilité de distribution à l'initiative de la société de gestion.	<ol style="list-style-type: none">La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.Le cas échéant, possibilité de distribution à l'initiative de la société de gestion.	<ol style="list-style-type: none">Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds.Partage des éventuelles plus-values nettes de frais entre les porteurs de parts et la société de gestion (20% maximum pour la société de gestion).

Le fonds a une durée de blocage de 8 ans soit jusqu'au 31/05/2018, pouvant aller jusqu'à 10 ans soit jusqu'au 29/05/2020.

II. Informations concernant les investissements

1. Objectif de gestion

Pour au moins 80% du montant des souscriptions reçues, l'objectif de gestion est de rechercher la réalisation de plus-values par des prises de participation de 3 à 7 ans dans des PME régionales. Pour le solde de l'actif, l'objectif de gestion est de rechercher la réalisation de plus-values par une gestion flexible et opportuniste, en actifs pour partie liés au secteur immobilier.

2. Stratégie d'investissement

Pour au moins 80% du montant des souscriptions reçues, le Fonds sera investi dans des titres de sociétés non cotées, et cotées de petite capitalisation dans la limite de 20% des souscriptions reçues, éligibles à l'actif des FIP, conformément aux dispositions de l'article L. 214-41-1 du Code monétaire et financier et 885-0 V bis du Code général des Impôts, (i) exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans la zone géographique constituée par les régions Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou y ayant établi leur siège social ; (ii) répondant à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement CE n°70/2001 de la Commission, du 12 janvier 2001 ; (iii) n'ayant pas pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité ci-dessus. La société de gestion privilégiera une diversification sectorielle des investissements, généralement compris entre 10K€ et 1M€. Aux côtés des 20% investis dans des entreprises de moins de 5 ans, le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement ou capital transmission, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises sélectionnées pour leur maturité et leur rentabilité. Cette stratégie conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants :

- actions ou parts de SARL,
- obligations convertibles,
- obligations remboursables en actions,
- bons de souscription d'actions,
- avances en compte courant, dans la limite de 15% de l'actif net du Fonds.

Pour le solde de l'actif, les placements répondront à un objectif de diversification, dans le cadre d'une allocation flexible et opportuniste, avec une priorité donnée à l'immobilier commercial. La société de gestion pondérera cette stratégie de long terme en fonction de l'évolution de l'activité économique des pays de la zone OCDE et des niveaux atteints par les indices boursiers. Cette stratégie conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants :

- actions ou obligations d'entreprises des pays de l'OCDE (dont titres de sociétés foncières),
- OPCVM actions ou indiciels (ETF),
- produits de taux obligataires et monétaires (OPCVM, obligations, TCN et comptes à termes auprès d'établissements bancaires),
- OPCVM français de gestion alternative dans la limite de 10% de l'actif net.

Le Fonds n'acquerra pas de warrants.

Le Fonds n'a pas vocation à investir sur les marchés à terme, les instruments dérivés ou les fonds d'investissement étrangers non coordonnés.

Le Fonds pourra, dans le cadre de ses investissements, procéder à des prêts et emprunts de titres et à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

3. Profil de risque

Risque de perte en capital : Le Fonds ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué. La performance du Fonds pourra ne pas être conforme aux objectifs de gestion et aux objectifs de l'investisseur.

III. Informations d'ordre économique

1. Régime fiscal

En vertu des articles 199 terdecies-O A, 163 quinquies B et 885-0 V bis du code général des impôts, la souscription aux parts du Fonds offre une réduction d'impôts sur le revenu immédiate de 5% de l'investissement (sur le montant de la souscription y compris les droits d'entrée), une réduction d'ISF de 40% de l'investissement (sur le montant de la souscription hors droits d'entrée) et une exonération des plus-values et des revenus (hors prélèvements sociaux). Le souscripteur conserve la possibilité de moduler la réduction d'ISF et la réduction d'impôt sur le revenu.

La délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas qu'un FIP est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés ci-dessus. Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le Fonds devra avoir investi au minimum 80% des souscriptions reçues dans un délai maximum de 24 mois, et vous devez conserver vos parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de la souscription.

Risque actions : Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% de son actif en actions, dont jusqu'à 20% de son actif en titres de sociétés foncières. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque lié aux investissements en actions de petites capitalisations : Les marchés de petites capitalisations ont un volume de titres cotés en Bourse réduit. Ces marchés sont donc plus volatils que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque lié aux investissements dans des entreprises non cotées : Les entreprises non cotées n'offrent pas de liquidité directe sur un marché. Certaines entreprises développent des projets innovants et risqués. La valorisation des sociétés non cotées par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds et sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds, repose sur des éléments arrêtés mais également prévisionnels, et se traduit donc par un risque que la valeur liquidative du fonds ne reflète pas la valeur exacte du portefeuille.

Risque lié au niveau des frais : Le niveau des frais directs et indirects supportés par le fonds est significatif. La rentabilité de l'investissement suppose que le Fonds réalise des plus-values élevées.

Risque de change : Le Fonds peut être amené à détenir des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque de taux : Le Fonds peut investir en obligations. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur des obligations, et donc la baisse de la valeur du fonds.

Risque de crédit : Le risque de défaillance correspond au risque de l'émetteur privé, conduisant celui-ci à un défaut de paiement, du fait de la mauvaise situation financière dans laquelle il se trouve, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs (personnes physiques et morales) et plus particulièrement les investisseurs recherchant une exposition à un risque d'investissements dans des PME (cotées et non cotées) et qui sont prêts à assumer une perte liée à cet investissement. Ce Fonds ne s'adresse pas aux investisseurs ne souhaitant pas supporter les risques précisés dans le paragraphe « Profil de Risque ».

Le Fonds est créé pour une durée de 8 ans à compter de sa constitution. Cette durée, qui est également la durée de blocage des avoirs, pourra être prorogée par la société de gestion pour une durée de 2 fois 1 an. La durée de placement conseillée correspond à la durée de vie du fonds.

Il est conseillé de plafonner à un niveau de 5 à 10% la part de son patrimoine investi dans des FCPR, et de diversifier ses placements au sein de cette catégorie d'actifs.

5. Modalités d'affectation des résultats

La société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds durant la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans suivant le 31 décembre de l'année des dernières souscriptions enregistrées. A l'issue de la période d'indisponibilité, la société de gestion pourra procéder à la distribution d'une partie des avoirs du Fonds en espèces.

La société de gestion accélèrera le rythme de désinvestissement progressif des participations, de manière à assurer la liquidation du fonds fin mai 2018, sous réserve d'une éventuelle prorogation. Elle aura également la possibilité de décider préalablement de la mise en pré liquidation du Fonds.

2. Frais et commissions

2.1 Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion du portefeuille, au commercialisateur, etc.

Hormis les cas de déblocage anticipé fixés dans le règlement du fonds (décès, invalidité), il est rappelé que les opérations de rachat ne peuvent pas être effectuées à tout moment compte tenu de la période de blocage de 8 ans à compter de la constitution du Fonds, pouvant être prorogée 2 fois 1 an.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus, le cas échéant, par les délégataires)	Souscriptions reçues	7% TTC maximum annuel
Frais de constitution du fonds	Souscriptions reçues	1% TTC maximum
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Actif net (payable sur facture)	1,2% TTC maximum annuel
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net (payable sur facture)	0,5% TTC maximum annuel

Les frais tels qu'ils ressortent du tableau ci-dessus continueront à s'appliquer en fin de vie du Fonds (période de pré liquidation, le cas échéant, et période de liquidation).

IV. Informations d'ordre commercial

1. Catégorie de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise	Valeur nominale
A	FR0010871913	investisseurs, personnes physiques ou morales et OPCVM	euro	1 000 euros
B	FR0010887075	société de gestion, membres de l'équipe de gestion (mandataires sociaux, salariés)	euro	10 euros

Les parts A ont vocation à percevoir en une ou plusieurs fois, à titre précipitaire, leur montant souscrit et libéré tant durant la vie du fonds qu'à sa liquidation, puis 80% des produits et plus-values nets constatés sur les actifs dans les conditions prévues dans le règlement du Fonds.

Les souscripteurs de parts B souscriront au moins 500 parts B pour un montant supérieur ou égal à 5000 euros, et à hauteur de 0,25% au minimum du montant des souscriptions reçues. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à recevoir 20% des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

2. Modalités de souscription

Les souscriptions sont effectuées en numéraire. Les souscriptions seront traduites en dix-millièmes de parts pour la fraction de l'investissement qui ne correspond pas à une part entière. Les souscriptions doivent être intégralement libérées auprès du dépositaire (RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE, 105 rue Réaumur - 75002 Paris) le jour de la création des parts. Le montant de la souscription ne peut être inférieur à 1000 euros pour les parts A et 10 euros pour les parts B, droits d'entrée exclus. La souscription est constatée par un bulletin de souscription.

Période de commercialisation : Cette période de commercialisation commencera à l'agrément du Fonds par l'AMF et s'achèvera le 31/05/2010 à 12 heures. Pendant cette période, les souscriptions sont effectuées sur la base de la valeur nominale de la part et reçues auprès du dépositaire. Elles seront enregistrées en date du 31/05/2010, date de la création des parts.

Première période de souscription : Cette période de souscription commencera à la constitution du Fonds et s'achèvera le 15/06/2010 à 12 heures. Pendant cette période, les souscriptions sont effectuées sur la base de la valeur nominale de la part et reçues auprès du dépositaire. Elles seront enregistrées en date du 15/06/2010, date de la création des parts.

Deuxième période de souscription : Cette période de souscription commencera le 16/06/2010 et s'achèvera le 31/01/2011 à 12 heures. Pendant cette période, les souscriptions seront effectuées sur la base de la valeur liquidative suivant leur réception par le dépositaire, arrêtée le dernier jour ouvré du mois. Elles seront enregistrées le dernier jour ouvré du mois, date de création des parts.

V. Informations complémentaires

Si la loi et les règlements applicables, définissant notamment les quotas d'investissement et les critères d'éligibilité des actifs au régime des FIP, étaient modifiés, les nouvelles dispositions s'appliqueraient automatiquement au Fonds, sans démarche préalable ni notification aux porteurs.

1. Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel. Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à

Sur décision de la société de gestion, la première et la deuxième période de souscription pourront être closes par anticipation.

3. Modalités de rachat

Aucune demande de rachat de parts A ne peut être formulée avant l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de la constitution du fonds, pouvant être prorogé 2 fois 1 an, sur décision de la société de gestion. Cependant, à titre exceptionnel et dans les conditions précisées dans le règlement, les rachats qui interviennent avant l'expiration de ce délai sont acceptés s'ils sont justifiés par l'invalidité ou le décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune. Ces demandes de rachat, accompagnées de leurs pièces justificatives, sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative, sans retenue d'aucun frais.

Les demandes de rachat, effectuées auprès de l'établissement dépositaire (RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE, 105 rue Réaumur - 75002 Paris), sont réalisées sur la base du prix de rachat calculé lors de l'établissement de la première valeur liquidative suivant le jour de réception de la demande. Les rachats sont effectués uniquement en numéraire, y compris à la liquidation du Fonds. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai de 15 jours suivant celui de l'évaluation de la part et d'un an maximum si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts A et des parts B est établie mensuellement le dernier jour ouvré du mois.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Adresse : ODYSSEE VENTURE, 26 rue de Berri 75008 PARIS
Site Internet : www.odysseeventure.com ou sur le site de l'AMF www.amf-france.org

6. Date et clôture de l'exercice

Date de clôture du premier exercice : 30/11/2011.
Date de clôture des exercices suivants : dernier jour de bourse de la place de Paris du mois de novembre.

compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

2. Date de création

Ce Fonds a été agréé par l'AMF le 31/03/2010.

3. Date de publication de la notice d'information

07/04/2010

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.